

Genève : recouvrement de prestations alimentaires

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **56 (1968)**

Heft 92

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-272137>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GENÈVE

Recouvrement de prestations alimentaires

L'expérience qui consiste à apporter à titre gracieux, avis, conseil, ou appui à toute personne éprouvant des difficultés dans le recouvrement de prestations ou de pensions alimentaires semble rencontrer un écho favorable auprès de la population genevoise.

Si pour bien des personnes divorcées — 400 à 500 divorces sont prononcés chaque année à Genève — leur situation matérielle n'est pas fortement compromise par le changement d'état civil, en revanche des complications sérieuses peuvent apparaître chez un certain nombre d'entre elles par suite de l'insolvabilité ou de la mauvaise volonté de l'ex-conjoint.

Que peut faire, par exemple, la mère de famille qui voit ainsi une ressource de son budget prendre un aspect irrégulier dans le temps et dans le montant, voire fantomatique ?

Elle s'efforcera tout d'abord de trouver un emploi à l'extérieur et songera au placement temporaire de ses enfants en bas âge, d'où un fatigue supplémentaire pour la mère et un risque de nuire au développement harmonieux de l'enfant, développement déjà compromis par suite du divorce des parents. Si elle veut garder ses enfants avec elle, elle cherchera à se procurer un travail à domicile ; malheureusement, la plupart du temps, les emplois de ce genre sont peu rémunérés et difficiles à trouver ! Il ne lui restera, en conséquence, que la solution de faire appel à l'assistance publique !...

Bien sûr, la personne mise au bénéfice de prestations alimentaires peut faire appel à un avocat pour faire valoir ses droits, d'où poursuites par l'intermédiaire de l'Office des poursuites ou action auprès des tribunaux par le dépôt d'une plainte pénale. Toutefois, devant les frais que ces démarches occasionnent, et surtout les tracasseries et conséquences de tout ordre, elles préfèrent souvent y renoncer.

Plusieurs études et enquêtes ont démontré combien il serait utile d'apporter un soutien à ces personnes afin de prévenir l'aggravation de la désintégration des liens aussi bien entre ex-conjoints, qu'entre parents et enfants. Le paiement régulier de la pension alimentaire doit avoir pour conséquence, lorsqu'il s'agit de milieux avec enfants :

- un rapprochement du père et de l'enfant (visite, etc.) ;
- une diminution de l'hostilité de la mère envers le père ;
- un allègement de la situation financière de l'enfant et de la mère ;
- un sentiment de sécurité plus grand, parce que le budget peut être établi de manière plus sûre.

Dans les pays scandinaves, il existe des organismes qui soutiennent ces personnes sur le plan économique et social (par exemple : aides aux mères au Danemark). En Suisse, certains cantons se sont également préoccupés de ce problème et ont créé des services spécialisés dans l'action de récupération de pensions, veillant toutefois à ne verser que des sommes préalablement encaissées auprès du débiteur alimentaire. Pour l'instant, l'expérience menée dans le cadre du canton de Genève se borne à conseiller les bénéficiaires et leur apporter un appui sous forme d'une intervention écrite ou verbale. A ce jour, 70 personnes ont bénéficié des conseils du greffier du Tribunal de première instance ou du conseiller du Bureau d'information sociale (B.I.S.) siégeant 15, rue Verdaine et ont ainsi trouvé

une réponse à leurs préoccupations. Voici deux situations illustrant le travail accompli :

1. Une mère de famille a beaucoup de peine à obtenir le versement régulier de la pension alimentaire fixée lors du jugement de divorce, en faveur d'elle-même et de son fils. De ce fait, elle vit dans l'inquiétude perpétuelle de fins de mois difficiles. L'intervention du conseiller a consisté à faire prendre conscience à l'ex-mari des conséquences néfastes de son comportement et à obtenir à l'avenir une certaine ponctualité, ceci d'autant plus qu'une difficulté économique l'en empêchait.

2. Une autre mère de deux enfants, divorcée, déclare que son ex-mari ne verse plus son obligation alimentaire depuis qu'il s'est remarié et qu'il est domicilié dans un autre canton. Par des voies conciliatrices, l'ex-mari a été amené à reprendre ses versements mensuels et à amortir un arriéré de pension par des paiements à mensualités supplémentaires de Fr. 30.—, compte tenu de son budget.

L'action du travailleur social, basée sur un examen attentif des problèmes financiers, sociaux, juridiques et psychologiques, et se concrétisant sous la forme d'entretien, de correspondance, de téléphones, peut contribuer à améliorer conjointement et une situation économique et des relations humaines.

Toute personne peut donc s'adresser indifféremment pour obtenir avis, conseil ou appui, aux deux adresses suivantes :

Greffier du Tribunal de première instance Palais de Justice Place du Bourg-de-Four	Prestations alimentaires Bureau d'information sociale Rue Verdaine 15
--	---

NEUCHÂTEL

Association cantonale pour le suffrage féminin

Après avoir participé à la conférence du professeur Jane Hersch, de Genève, les membres de l'Association cantonale pour le suffrage féminin, se sont retrouvés en assemblée de délégués sous la présidence de Me R. Schaer-Robert.

En ouvrant la séance, la présidente rend un vibrant hommage à deux pionnières du mouvement décédées au cours de l'exercice écoulé : Mmes Maurice Jenneret et Eugène Gallino, en souvenir desquelles une minute de silence est observée.

Rapports des sections. — Le rapport présidentiel relève l'effort fourni par les sections lors des élections communales du printemps dernier. Actuellement 90 femmes font partie des conseils communaux généraux et sont membres des commissions scolaires.

Il y a des suppléantes pour le Grand Conseil. Une place leur est faite dans les commissions cantonales, une brèche sérieuse a été crœusée par la nomination de la présidente en qualité de présidente du Tribunal du Val-de-Ruz. Mme Schaer-Robert est le rapporteur de la commission pour la révision de la Constitution fédérale.

A la Béroche on est réjoui de voir le blé qui lève. En effet, une femme est présidente d'un Conseil communal de cette région et le discours qu'elle a prononcé à l'occasion du 1er août a été très remarqué. Grâce aux veillées féminines un jardin d'enfants a vu le jour.

Si la section de Colombier est en veilleuse, ses membres usent de leur influence personnelle à chaque occasion.

A LA CHAUX-DE-FONDS

La Chaux-de-Fonds est très active : trois conférences ont été organisées dont une de Pierre Mar-

tin, sur l'expérience d'entraide au Dahomey, ainsi qu'une séance d'information avant les élections communales avec présentation des candidates, ce qui avait également eu lieu au chef-lieu. On le voit, sans bruit, avec persévérance, le travail se poursuit car les femmes doivent s'intéresser, participer à la vie publique, ne pas craindre de s'affirmer en attendant d'obtenir le droit de vote sur le plan fédéral.

Les comptes présentés par Mme A. Cartier, prouvent la saine gestion de la caisse, pourtant la présidente recommande la prudence, de grosses dépenses pouvant surgir d'un moment à l'autre.

E. Roulet

FRIBOURG

LA CITOYENNE ET LES DROITS DE L'HOMME

Une conférence animée

Le mouvement fribourgeois pour le suffrage féminin a indéniablement changé d'allure et de style. Il faut dire que l'espoir d'un succès qui ne devrait plus se faire trop attendre, donne des ailes et de l'enthousiasme à ces dames. Il serait injuste d'oublier les militantes de la première heure qui ont œuvré avec courage et abnégation pour une cause quasiment désespérée à l'époque.

Mais l'atmosphère est autre. Les futures citoyennes ne revendiquent plus à présent le respect de leurs droits, mais elles offrent leur collaboration à ces messieurs qui ploient sous l'exercice des charges publiques ; elles leur demandent de bien vouloir reconnaître qu'elles ont les mêmes droits. L'assemblée qui eut lieu récemment au Restaurant du Jura, sous les auspices de l'Association fribourgeoise pour le suffrage féminin, est une démonstration éclatante de ce droitement. Assemblée nombreuse, vibrante même, très jeune d'allure, menée avec une douce fermeté par la nouvelle présidente Mme Dr L. Spreng, qui salua avec plaisir M. le syndic L. Nussbaumer et le conseiller d'Etat P. Dreyer, quelques députés et des délégués de plusieurs districts fribourgeois.

Le conférencier du jour était le Dr Charles Hummel, secrétaire général de la commission suisse de l'UNESCO. En cette année des droits de l'homme, où l'on célèbre le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle, il exposa avec précision, très clairement aussi, les buts que s'étaient fixés les auteurs de la déclaration, insistant surtout sur les droits sociaux inscrits dans cette charte. Il devait bien sûr aborder un sujet plus brûlant, celui de l'adhésion de notre pays à la Convention européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Le Conseil fédéral, on le sait, va proposer aux Chambres fédérales une adhésion avec des réserves, touchant notamment à la question du suffrage féminin. Très courageusement devant un tel auditoire, il déclara qu'il était favorable à cette procédure, que cela ne retarderait nullement l'introduction du droit de vote pour les femmes dans notre pays et que la dite convention ne se résumait quand même pas à cette revendication. Il eut naturellement à faire front à des attaques, polies certes, mais catégoriques, au cours d'une discussion des plus animées.

Les futures citoyennes ont la logique serrée et implacable. Elles ne manquèrent pas de conspuer doucement un journaliste conservateur qui affirmait en substance que le rôle de la femme était de tricoter des chaussettes et non d'apprendre les mathématiques !

Le comité du Suffrage pour 1969 :
Mme Spreng, présidente ; Mlle Danielle Fasel, secrétaire ; Mme Madeleine Plancherel, trésorière. Membres : Mmes Gabrielle de Meyer, Jean Esseiva, Claire Nordmann, Th. Schnyder.

Le Conseil fédéral :

Ne faites pas aux autres ce que nous faisons aux nôtres

Au moment où nous mettons en pages notre journal, nous apprenons que l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme est proposée au parlement par le Conseil fédéral. Notre plus haute autorité assortit cette proposition de la promesse de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire disparaître les principaux obstacles à une adhésion sous réserve : l'absence du suffrage féminin et les articles confessionnels de la Constitution.

Pour M. Spuhler, la Suisse contribuera ainsi grandement à la promotion des droits de l'homme, ce qui n'empêchera pas que, dans notre propre pays, plus de la moitié de la population — les femmes — continueront à être privées de droits fondamentaux.

Il y a longtemps qu'on nous prêche la patience. Ne pourrions-nous, à notre tour, faire patienter un peu Strasbourg qui souhaite notre adhésion ? Jusqu'à ce que nous ayons mis nos affaires en ordre. On nous dit que cette signature ne retardera en aucune façon l'introduction du suffrage féminin en Suisse. La grande majorité des associations féminines — parmi lesquelles toutes les sections cantonales du suffrage — ne partagent pas cette opinion. Accélérer les choses sera le seul moyen qui arrivera à calmer leur scepticisme et leur déception. Combien nous serions heureuses si, dans un proche avenir, nous devions reconnaître que nous nous sommes trompées dans nos prévisions !

Les Chambres fédérales discuteront de cet objet vraisemblablement au printemps prochain. Si elles se montrent favorables au projet, la Convention sera signée... H. N.-R.

VAUD

Pour les enfants

La Municipalité de Vevey a établi une liste d'emplacements réservés aux jeux des enfants. Cette liste mise à jour a été portée à la connaissance du public par la presse locale. Quel soulagement pour les parents de savoir que leurs gosses n'ont plus à jouer sur les fameuses « pelouses interdites » au risque d'un incident avec un conciergé scrupuleux, ou sur le trottoir bordant leur demeure, à la merci d'un accident de la circulation.

- Cette liste comprend :
- des places de jeux pour enfants en âge de scolarité ;
 - des places réservées aux petits enfants sous surveillance ;
 - des terrains de football ;
 - des terrains de basket-ball ;
 - des places pour le patin à roulettes ;
 - des rues pour les légers.

Quelles communes suivront l'exemple de Vevey ?

Elle est nommée greffier du tribunal

Pour la première fois dans le canton, une femme sera greffier chef du tribunal. Mme Jacqueline Fischer, juriste, a été élue à ce poste pour les districts de Vevey et Lavaux. (Mme Fischer est également membre de la commission vaudoise pour la révision totale de la Constitution.) Toutes nos félicitations les plus chaleureuses.


Haute-Couture
Prêt à porter

Mesure

Ida-Laurence

10, rue du Vieux-Colliège Genève Tél. 25.00.85

Bijoux-fantaisie de Paris

 CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie
Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariés.
Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL Tél. (038) 5 73 44
34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95

Abonnement-cadeau

Chères abonnées,

Cette année à nouveau nous vous proposons les abonnements-cadeaux. Il n'est pas trop tôt pour songer à vos amies proches ou lointaines auxquelles « Femmes suisses et le Mouvement féministe » apportera un message mensuel qui leur donnera une idée d'ensemble de la vie féminine en Suisse.

Un abonnement à notre journal est un cadeau qui dure toute l'année.

Comme l'an dernier, trois abonnements offerts donnent droit à un quatrième gratuit. Veuillez nous renvoyer la formule suivante, dûment remplie, et nous nous chargerons d'expédier le premier numéro, soit celui de Noël, en indiquant le nom du donateur.

A découper et à envoyer à l'administration du journal « Femmes suisses et le Mouvement féministe », 19, avenue Louis-Aubert, 1206 Genève.

Veuillez envoyer, de ma part, le journal pendant l'année 1969 aux adresses suivantes :

- 1.
- 2.
- 3.
4. Abonnement gratuit (cet abonnement peut être justement celui du donateur).

Nom et adresse du donateur (prière d'écrire lisiblement) :

Signature :

P. S. — Prière d'utiliser cette formule aussi pour les abonnements-cadeaux offerts en 1968 et renouvelables en 1969.

Abonnement pour la Suisse : Fr. 8.—
Abonnement pour l'étranger : Fr. 8.75.